

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Version du 27 avril

Pandémie de la COVID-19

MODALITÉS DE RÉOUVERTURE DE CERTAINS SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

Québec, le 28 avril 2020. – À la suite de l'annonce de la réouverture de certains secteurs économiques au Québec pour le mois de mai, le ministère de l'Économie et de l'Innovation précise les modalités d'ouvertures pour les entreprises concernées.

Commerce de détail et sa chaîne d'approvisionnement

Partout au Québec, à l'exception de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les commerces de détail ayant un accès direct à l'extérieur pourront reprendre leurs activités à compter du lundi 4 mai 2020. Les commerces de détail de la CMM ayant un accès direct à l'extérieur pourront rouvrir à partir du lundi 11 mai 2020. Tous les établissements devront se conformer aux règles sanitaires édictées par la Direction de la santé publique et la CNESST, comme le prévoit le Guide générique de prévention, incluant des mesures sanitaires pour tous les milieux de travail – COVID-19. Les entreprises de la chaîne d'approvisionnement des commerces de détail pourront reprendre leurs activités aux mêmes dates, et ce, dans le respect des règles sanitaires édictées par la Direction de la santé publique et la CNESST.

Rappelons que les centres commerciaux doivent demeurer fermés jusqu'à nouvel ordre.

Secteur manufacturier

La relance du secteur manufacturier s'effectuera en deux temps afin de permettre le respect des règles sanitaires édictées par la Direction de la santé publique et la CNESST, notamment les mesures de distanciation physique.

À partir du lundi 11 mai 2020, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec pourront reprendre leurs activités. Elles devront toutefois compter, en tout temps sur un même site, un maximum de 50 travailleurs et 50 % des employés excédant la barre des 50 travailleurs par quart de travail, et ce, à tout moment de la journée. À titre d'exemples :

- un site manufacturier employant 60 travailleurs lors d'un même quart de travail doit assurer son fonctionnement avec un maximum de 55 employés;
- un site manufacturier employant 500 travailleurs lors d'un même quart de travail doit assurer son fonctionnement avec un maximum de 275 employés;

À partir du lundi 25 mai 2020, les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec seront autorisées à reprendre leurs activités sans aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer leur fonctionnement. Elles devront toutefois continuer d'appliquer les règles sanitaires édictées par la Direction de la santé publique et la CNESST. Tous les employés qui peuvent télétravailler devront continuer à le faire.

Rappelons que ces autorisations pourraient être révisées advenant une révision de la décision de la Direction de la santé publique, advenant une augmentation importante ou imprévue de la propagation de la COVID-19.

Réouverture des autres secteurs

Les autres activités économiques ou secteurs présentement en arrêt, notamment les centres commerciaux, la restauration, les soins personnels, les lieux de diffusion, les secteurs culturel et touristique, font présentement l'objet de travaux et de discussions entre les autorités de santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés. Ils feront l'objet de communications spécifiques ultérieures en ce qui a trait à leur réouverture et aux modalités entourant celle-ci.

Protéger les travailleurs

Rappelons que les décisions en lien avec la réouverture des différents secteurs d'activité économique sont prises selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19 au Québec et pourraient être révisées à tout moment. Le plan de réouverture se déploiera de manière progressive afin d'évaluer les répercussions sur la progression du coronavirus.

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients qui respectent le protocole élaboré par la Direction de la santé publique et la CNESST, comme le précise le Guide générique de prévention, incluant des mesures sanitaires pour tous les milieux de travail – COVID-19. Les employeurs devront entre autres installer des stations d'hygiène et favoriser l'adoption d'horaires flexibles. Le télétravail demeure l'option à privilégier jusqu'à nouvel ordre pour le plus de secteurs d'activité possible.

Prolongation des changements temporaires aux heures et aux jours d'ouverture

Le gouvernement du Québec entend maintenir les changements temporaires aux heures et aux jours d'ouverture des commerces aussi longtemps que durera l'urgence sanitaire, pour mieux répondre aux besoins de la population en cette période de pandémie liée à la COVID-19.

Les pharmacies, les épiceries et les autres commerces d'alimentation ainsi que les établissements offrant des services d'épicerie ou de pharmacie en dehors des centres commerciaux pourront continuer d'étendre leurs heures d'ouverture au-delà des périodes légales du lundi au samedi jusqu'au 31 mai afin de répondre aux besoins de leur clientèle, et ce, malgré ce que prévoient la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1) et le Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1, r. 1). Aucune restriction quant au nombre d'employés présents pour assurer le bon fonctionnement ne s'appliquera.

Les établissements de commerce de détail au sens de l'article 1 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux devront demeurer fermés au public tous les dimanches du mois de mai 2020, soit les 3, 10, 17 et 24 et 31 mai, à l'exception des pharmacies, des dépanneurs, des stations-services. Pour ces dates, les restaurants pourront uniquement offrir les commandes à l'auto, les commandes à emporter et la livraison et les épiceries pourront uniquement offrir les commandes en ligne et par téléphone ainsi que la livraison.

Les mesures de réouvertures des entreprises annoncées aujourd'hui concernent seulement les entreprises qui ne faisaient pas déjà l'objet d'une exemption accordée en vertu du décret sur la liste des activités et services prioritaires.

Lien connexe :

Pour recevoir en temps réel les communiqués de presse du ministère de l'Économie et de l'Innovation, inscrivez-vous au fil RSS approprié au www.economie.gouv.qc.ca/rss.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation sur les réseaux sociaux :

Twitter : twitter.com/economie_quebec

Facebook : www.facebook.com/EconomieQc
LinkedIn : www.linkedin.com/company/économie-québec
YouTube : www.youtube.com/user/MDEIEQuebec

– 30 –

Sources :

Mathieu St-Amand
Directeur des communications
Cabinet du ministre de l'Économie
et de l'Innovation et ministre responsable
de la région de Lanaudière
Tél. : 418 691-5650

Information :

Jean-Pierre D'Auteuil
Responsable des relations médias
Direction des communications
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Tél. : 418 691-5698, poste 4868
Cell. : 418 559-0710